

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 578**27 juillet 2001****SOMMAIRE**

Amerada Hess Capital Corporation, S.à r.l., Luxembourg	27713	Monopol "Galerie 45 Ménage", S.à r.l., Luxembourg	27704
Chesapeake Investments Company, S.à r.l., Luxembourg	27717	Monopol "Galerie 45", S.à r.l., Luxembourg	27703
COM, Cars on Market S.A., Luxembourg	27711	Monopol Alimentation Bonnevoie, S.à r.l., Luxembourg	27702
Euphonie Invest S.A., Esch-sur-Alzette	27734	Monopol Alimentation Differdange - Fousbann, S.à r.l., Differdange	27703
Falaco S.A., Luxembourg	27739	Monopol Textile Differdange-Fousbann, S.à r.l., Differdange	27704
Flash-Publicity, S.à r.l., Luxembourg	27736	Montpellier Finance S.A., Luxembourg	27703
Grand Net Service Center, S.à r.l., Dudelange	27741	Motorbike Trading Luxembourg, GmbH, Luxembourg	27705
Hartborg S.A., Bertrange	27737	Motorbike Trading Luxembourg, GmbH, Luxembourg	27704
Kikimora S.A., Luxembourg	27729	Mulan S.A., Luxembourg	27705
M.V.M., S.à r.l., Grevenmacher	27709	Multi Media Distribution S.A., Luxembourg	27705
Malbec S.A., Luxembourg	27698	Multimediapress, S.à r.l., Colmar-Berg	27709
Mark IV Holdings, S.à r.l., Luxembourg	27698	Nauti Star, S.à r.l., Luxembourg	27710
Marrow S.A., Junglinster	27698	Netcore S.A., Mamer	27710
Matinco Luxembourg S.A., Luxembourg	27699	Netcore S.A., Mamer	27710
MCG, Mécanique et Construction Ginter, S.à r.l., Pétange	27699	Netline S.A., Luxembourg	27699
Medesse, Medical Equipment Suppliers S.A., Luxembourg	27701	Neves Andrade Manuel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27703
Medesse, Medical Equipment Suppliers S.A., Luxembourg	27701	New Kitchen S.A., Fentange	27744
Medesse, Medical Equipment Suppliers S.A., Luxembourg	27701	O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A.H., Luxembourg	27735
Medesse, Medical Equipment Suppliers S.A., Luxembourg	27702	O.G.M. (Omnium Général des Médias) S.A.H., Luxembourg	27735
Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	27706	ODN International S.A., Munsbach	27744
Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	27707	OPC Information Technology A.G., Grevenmacher	27744
Melody Surfer, S.à r.l., Fentange	27700	Opkins & C. S.A., Luxembourg	27728
Mensa S.A., Luxembourg	27700	Outremont Invest Holding S.A., Luxembourg	27743
Messina Paolo, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess	27708	Outremont Invest Holding S.A., Luxembourg	27743
Messina Paolo, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess	27709	Pouchèra Holding S.A., Luxembourg	27705
Milimmo Aktiengesellschaft, Luxembourg	27701	Quercus Holdings S.A., Luxembourg	27698
Minos Participations S.A., Luxembourg	27701	Ririlux S.A., Luxembourg	27702
MKT S.A., Greiveldange	27702	Serie S.A., Luxembourg	27710
Moften S.A., Luxembourg	27700	Sinsler (Europe) S.A., Luxembourg	27742
Moften S.A., Luxembourg	27700	Sinsler (Europe) S.A., Luxembourg	27742
Monopol Boucherie Differdange-Fousbann, S.à r.l., Differdange	27703		

**MALBEC S.A., Société Anonyme,
(anc. MALBEC HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.522.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

MALBEC S.A.

Signature

(03207/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 70.400.

—
Notification du gérant

Il résulte de la résolution du Conseil de Gérance de la société MARK IV HOLDINGS, S.à r.l., du 31 août 2000, que le Gérant a pris la résolution suivante:

Modification de la l'adresse de la société à:

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Cette modification prendra effet en date du 1^{er} septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARK IV HOLDINGS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03209/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MARROW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster.
R. C. Luxembourg B 61.692.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03211/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

QUERCUS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2000, enregistré à Luxembourg le 20 décembre 2000, vol.127S, fol. 53, case 7, que la société QUERCUS HOLDINGS S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

(03293/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MATINCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.219.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

(03212/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MCG, MECANIQUE ET CONSTRUCTION GINTER, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 62.050.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Louis Ginter, mécanicien-électricien, maître-ajusteur-mécanicien, demeurant à L-5454 Stadbredimus, 7, rue Dicks,

agissant comme unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle MECANIQUE ET CONSTRUCTION GINTER, en abrégé MCG, avec siège social à Pétange, (R. C. B N° 62.050), au capital de 1.500.000,- francs, constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1997, publié au Mémorial C page 7791/98.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 6 mai 1998, publié au Mémorial C page 26144/98.

Lequel comparant a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'il en conclut formellement à la dissolution de ladite société.

- qu'il déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'il assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l. MECANIQUE ET CONSTRUCTION GINTER, en abrégé MCG.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Ginter, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2001.

G. d'Huart.

(03213/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

NETLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 63.935.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2000 au siège social*

Il résulte de l'assemblée que:

Le capital social est converti au 1^{er} janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 15.000.000,- en EUR 371.840,29 représenté par 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,79.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents (371.840,29) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79).»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03247/799/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MELODY SURFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange.
R. C. Luxembourg B 50.636.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03219/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MENSA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.206.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 2000

A l'unanimité, l'Assemblée Générale a nommé à dater de ce jour un nouveau Conseil d'administration se composant comme suit:

- 1) Madame Jacqueline Daniel, piscicultrice, demeurant à B-6721 Anlier, Moulin d'Anlier 60;
- 2) Monsieur André Eppe, pisciculteur, demeurant à B-6721 Anlier, Moulin d'Anlier 60;
- 3) Madame Nadine Lemmens, employée, épouse de Monsieur Olivier De Mory, demeurant à B-6721 Anlier, Moulin d'Anlier, 58.

A l'unanimité des voix, sont nommés administrateurs-délégués, Madame Jacqueline Daniel et Monsieur André Eppe qui acceptent.

Décharge entière et sans réserve est donnée au précédent Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat couvrant la période du 1^{er} janvier 1999 à ce jour.

Pour extrait conforme

A. Eppe

Administrateur-délégué

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 novembre 2000, vol. 144, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03220/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MOFTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 64.668.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(03224/804/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MOFTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 64.668.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 19 mai 2000

En date du 19 mai 2000, l'assemblée générale de la société anonyme MOFTEN S.A. prend à la majorité absolue des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil décide de transférer le siège social du 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03225/804/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.838.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT

Signature

(03221/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MINOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.417.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

MINOS PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(03222/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MEDESSE, MEDICAL EQUIPMENT SUPPLIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.260.

—
Le bilan au 31 décembre 1996 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03214/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MEDESSE, MEDICAL EQUIPMENT SUPPLIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.260.

—
Le bilan au 31 décembre 1997 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03215/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MEDESSE, MEDICAL EQUIPMENT SUPPLIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.260.

—
Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03216/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MEDESSE, MEDICAL EQUIPMENT SUPPLIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.260.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social
en date du 6 décembre 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1996, 1997 et 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

L'activité de la société est continuée malgré une perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Helios Jermini, Claudio Paltenghi et Gabriella Guaita, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
MEDESSE-MEDICAL EQUIPMENT SUPPLIERS S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03217/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5427 Greiveldange.
R. C. Luxembourg B 67.414.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03223/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONOPOL ALIMENTATION BONNEVOIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour MONOPOL ALIMENTATION BONNEVOIE, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03226/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

RIRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.894.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a pris, le 4 décembre 2000 par voie circulaire, les résolutions suivantes:

Monsieur Mario Ferrario ayant remis sa démission le 30 novembre 2000, il a été décidé, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg comme nouvel administrateur. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03299/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONOPOL ALIMENTATION DIFFERDANGE-FOUSBANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 12.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour MONOPOL ALIMENTATION DIFFERDANGE-FOUSBANN, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03227/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONOPOL BOUCHERIE DIFFERDANGE-FOUSBANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 12.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour MONOPOL BOUCHERIE DIFFERDANGE-FOUSBANN, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03228/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONOPOL "GALERIE 45", S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.062.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour MONOPOL "GALERIE 45", S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03229/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONTPELLIER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.408.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

(03232/804/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

NEVES ANDRADE MANUEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4053 Esch-sur-Alzette, 49, rue des Charbons.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03248/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONOPOL "GALERIE 45 MENAGE", S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.063.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour MONOPOL "GALERIE 45 MENAGE", S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03230/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MONOPOL TEXTILE DIFFERDANGE-FOUSBANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 12.341.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 décembre 2000.

Pour MONOPOL TEXTILE DIFFERANGE-FOUSBANN, S.à r.l.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(03231/799/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MOTORBIKE TRADING LUXEMBOURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1750 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 68.650.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Herr Dirk Berlage, Geschäftsführer, wohnhaft in D-33178 Borchten, Dorfstrasse 5,

hier vertreten durch Frau Monique Maller, zu Grevenmacher wohnend,

auf Grund einer Vollmacht datiert vom 27. November 2000,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparentin, wie sie handelt, erklärt dass Herr Dirk Berlage alleiniger Gesellschafter ist der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MOTORBIKE TRADING LUXEMBOURG, GmbH, mit Sitz in L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, eingetragen im R. C. n° B 68.650,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Tom Metzler aus Luxemburg-Bonneweg, am 18. Februar 1999, unter der Nummer 51.572 seines Repertoriums, veröffentlicht im Mémorial C, von 1999, Seite 17094.

Welcher alleiniger Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat.

Erster Beschluss

Er beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft zu verlegen von Foetz, nach L-1750 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Zweiter und letzter Beschluss

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der erste Absatz des Artikels 5 der Statuten folgenden Wortlaut:

«Art. 5. Erster Absatz.

Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.»

Kosten

Der Betrag der der Gesellschaft auf Grund ihrer Generalversammlung entstanden ist, oder ihr auferlegten Kosten, Auslagen oder Aufwendungen jedweder Form wird unter jeglichem Vorbehalt auf ungefähr zwanzigtausend Franken (20.000,-) veranschlagt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 décembre 2000.

C. Doerner.

(03233/209/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MOTORBIKE TRADING LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03234/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MULAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

MULAN S.A.

Signature

(03240/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MULTI MEDIA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03241/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

POUCHERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 44.617.

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, R. C. B 15.302

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

POUCHERA HOLDING S.A.

Luxembourg, R. C. B 44.617

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 9 juillet 1993 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03276/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 57.363.

In the year two thousand, on the thirteenth December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette.

There appeared

MEDIASET S.P.A., company with registered office at I-20121 Milano, Via Paleocapa, 3, here represented by Mr Giovanni Angelucci, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milano, on 4th of December 2000.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

1.- The appearing party is the sole shareholder of the one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., with registered office at L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, R. C. B number 57.363,

incorporated by a deed by Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on the 13th of December 1996, published in the Mémorial C, number 131 of the 18th of March 1997,

the articles of incorporation have been amended by deeds by Maître André Schwachtgen, prenamed,

- on the 19th of February 1997, published in the Mémorial C, number 309 of the 19th of June 1997,

- on the 14th of March 1997, published in the Mémorial C, number 346 of the 3rd July 1997,

- on the 20th of October 1998, published in the Mémorial C, number 9 of the 7th of January 1999,

- on the 27th of April 1999, published in the Mémorial C, number 546 of the 16th of July 1999 and

- on the 7th of July 1999, published in the Mémorial C, number 716 of the 27th of September 1999,

the articles of incorporation have been amended by a deed by the undersigned notary on the 2nd of August 1999, published in the Mémorial C number 814 of the 3rd of November 1999 and by a deed by Maître André Schwachtgen, prenamed, on the 10th of December 1999, published in the Mémorial C, number 129 on the 8th of February 2000.

2.- The company's capital is set at one hundred and twenty billion and ninety million Italian Lire (ITL 120,090,000,000), represented by one million two hundred thousand and nine hundred (1,200,900) shares of a par value of one hundred thousand Italian Lire (ITL 100,000.-) each.

3.- The sole shareholder has resolved to increase the corporate capital of the Company by ten billion Italian Lire (ITL 10,000,000,000.-) to bring it from its present amount of one hundred and twenty billion ninety million Italian Lire (ITL 120,090,000,000.-) to one hundred and thirty billion ninety million Italian Lire (ITL 130,090,000,000.-) by the creation and issue of one hundred thousand (100,000) new common shares of a face value of one hundred thousand Italian Lire (ITL 100,000.-) each.

MEDIASET S.P.A., prenamed, here represented as above mentioned, subscribes all the new common shares which are paid in with an amount of ten billion Italian Lire (ITL 10,000,000,000.-).

In addition to the par value of the shares, the subscriber pays in a share premium of a total amount of ninety billion Italian Lire (ITL 90,000,000,000.-).

The amount of one hundred billion Italian Lire (ITL 100,000,000,000.-) is at the free disposal of the company.

4.- Pursuant to the preceding resolution, article six (6) - first (1st) paragraph of the articles of incorporation, is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The company's capital is set at one hundred thirty billion ninety million Italian Lire (ITL 130,090,000,000.-), represented by one million three hundred thousand nine hundred (1,300,900) common shares of a par value of one hundred thousand Italian Lire (ITL 100,000.-) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.»

Estimation of costs

The expenses of the presently stated increase of capital are estimated at approximately twenty-one million eighty-five thousand francs (21,085,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearer, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

MEDIASET S.P.A., avec siège social à I-20121 Milan, Via Paleocapa, 3,

ici représentée par Monsieur Giovanni Angelucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 4 décembre 2000.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1.- La comparante est seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame, R. C. B numéro 57.363,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 131 du 18 mars 1997,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par Maître André Schwachtgen, prénommé,

- en date du 19 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 309 du 19 juin 1997,

- en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 346 du 3 juillet 1997,

- en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 9 du 7 janvier 1999,

- en date du 27 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 546 du 16 juillet 1999,

- en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 716 du 27 septembre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 814 du 3 novembre 1999 et aux termes d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, prénommé, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 129 du 8 février 2000.

2.- Le capital social est fixé à cent vingt milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (ITL 120.090.000.000,-), représenté par un million deux cent mille neuf cents (1.200.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

3.- L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (ITL 120.090.000.000,-) à cent trente milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (ITL 130.090.000.000,-) par la création et l'émission de cent mille (100.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

MEDIASET S.P.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, souscrit toutes les parts sociales nouvelles qui sont libérées par un versement de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-).

Outre la valeur nominale des parts sociales, il est payé par le souscripteur une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-dix milliards de liras italiennes (LIT 90.000.000.000,-).

La somme de cent milliards de liras italiennes (ITL 100.000.000.000,-) a été mise à la libre disposition de la société.

4.- Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) - premier (1^{er}) paragraphe des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 6. Premier paragraphe.

Le capital social est fixé à cent trente milliards quatre-vingt-dix millions de liras italiennes (ITL 130.090.000.000,-), représenté par un million trois cent mille neuf cents (1.300.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille Lires Italiennes (LIT 100.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Estimation des frais

Les frais et dépenses de la présente augmentation de capital qui incombent à la société, sont évalués approximativement à vingt et un millions quatre-vingt-cinq mille francs (21.085.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Angelucci, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 864, fol. 74, case 2. – Reçu 20.833.800 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2001.

F. Kessler.

(03235/219/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2001.

F. Kessler.

(03236/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MESSINA PAOLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, route de Mondercange.

R. C. Luxembourg B 32.328.

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paolo Messina, maître plafonneur, demeurant à Athus;
- 2.- Monsieur Michel Nicolas, plafonneur, demeurant à Rodange;
- 3.- La société anonyme ENTREPRISE DEL COL S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par:
 - Madame Nicole Leydet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et
 - Monsieur Gérard Muller, entrepreneur, demeurant à Luxembourg;
- 4.- Madame Nicole Leydet, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société MESSINA PAOLO, S.à r.l., avec siège social à L-4822 Rodange, 38, rue Eugène Huberty, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 158 du 11 mai 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 316 du 11 juillet 1995,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 32.328.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- Monsieur Paolo Messina, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
2.- Monsieur Michel Nicolas, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Paolo Messina, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2001, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit, soit soixante-quinze (75) parts sociales, à la société anonyme ENTREPRISE DEL COL S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, qui accepte moyennant le prix global de un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire, ici représentée comme dit ci-avant, au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Monsieur Michel Nicolas, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec entrée en jouissance au 1^{er} janvier 2001, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit, soit vingt-cinq (25) parts sociales, comme suit:

- vingt-quatre (24) parts sociales à la société anonyme ENTREPRISE DEL COL S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, qui accepte moyennant le prix global de quatre cent quatre-vingt mille francs (LUF 480.000,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire, au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance, et

- une (1) part sociale à Madame Nicole Leydet, préqualifiée, moyennant le prix global de vingt mille francs (LUF 20.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la cessionnaire, au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 1^{er} janvier 2001.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2001.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

VI.- Monsieur Paolo Messina, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- la société anonyme ENTREPRISE DEL COL S.A., avec siège social à Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Madame Nicole Leydet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4822 Rodange, 38, rue Eugène Huberty à L-3961 Ehlang-sur-Mess, route de Mondercange.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Ehlang-sur-Mess.»

Quatrième résolution

Monsieur Paolo Messina, préqualifié, est confirmé dans sa fonction de gérant et sera dorénavant gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Madame Nicole Leydet, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs (LUF 80.000,-), sont à charge de la société anonyme ENTREPRISE DEL COL S.A. qui s'y oblige.

IX.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Messina, M. Nicolas, N. Leydet, G. Muller, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2001.

T. Metzler.

(03237/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MESSINA PAOLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, route de Mondercange.

R. C. Luxembourg B 32.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2001.

Signature.

(03238/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

MULTIMEDIAPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 64.991.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2001, vol. 267, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(03242/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

M.V.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An den Längten.

R. C. Luxembourg B 70.938.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03243/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

NAUTI STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.803.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03244/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

NETCORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 63.100.

—
Le bilan clos au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

(03245/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

NETCORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 63.100.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 12 juillet 1999 lors de l'Assemblée Générale

Ordinaire des actionnaires

Les comptes annuels clos au 31 décembre 1998 et pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998 sont approuvés, de même que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

Décharges sont données aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 1998.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont renouvelés jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1999.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour NETCORE S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03246/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 31.969.

—
Extrait des résolutions du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 janvier 2001

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Nico Hanse, administrateur de sociétés, demeurant à L-7790 Bissen, 6, rue Charles Frédéric Mersch

- La société EATON OVERSEAS LTD, représentée par Monsieur Nico Hansen domiciliée Bolam House, King & George Streets, P.O Box CB 13, 253, Nassau, Bahamas

- Monsieur Jean Vandeworde, comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange

Les nouveaux administrateurs ont été nommés pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Le Conseil d'Administration de la société SERIE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03311/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

COM, CARS ON MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- WELLS LIMITED de Tortola (British Virgin Islands), Columbus Center, Pelican Drive, Road Town,
 - 2.- CARLEETA INVESTMENTS LIMITED de Tortola (British Virgin Islands), Columbus Center, Pelican Drive, Road Town,
 - 3.- Marc Finkelstein, administrateur de sociétés, demeurant à F-14000 Trouville-sur-Mer, Parc de la Jacotte, Chemin de Bagatelle,
 - 4.- Romain Hilbert, administrateur de société, demeurant à L-9395 Tandel, 6, Veianerstrooss,
 - 5.- Christian Mariolle de Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref,
 - 6.- Georges Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains,
- tous les six ici représentés par Stéphane Biver, employé privé, demeurant à Sélange (Belgique), en vertu de six procurations sous seing privé ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CARS ON MARKET S.A., en abrégé COM.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société a pour objet le développement, l'étude, la mise en place et la gestion de sites internet.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, étrangères ou luxembourgeoises et peut leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toute autre manière. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WELLS LIMITED de Tortola (British Virgin Islands), Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, soixante actions	60
2.- CARLEETA INVESTMENTS LIMITED de Tortola (British Virgin Islands), Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, vingt actions	20
3.- Marc Finkelstein, administrateur de sociétés, demeurant à F-14000 Trouville-sur-Mer, Parc de la Jacotte, Chemin de Bagatelle, cinq actions	5
4.- Romain Hilbert, administrateur de société, demeurant à L-9395 Tandel, 6, Veianerstrooss, cinq actions	5
5.- Christian Mariolle de Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref, cinq actions	5
6.- Georges Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- Marc Finkelstein, administrateur de sociétés, demeurant à F-14000 Trouville-sur-Mer, Parc de la Jacotte, Chemin de Bagatelle.

2.- Romain Hilbert, administrateur de société, demeurant à L-9395 Tandel, 6, Veianerstrooss.

3.- Christian Mariolle de Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref.

4.- Georges Wagner, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Maurizio Manfredi, comptable, demeurant à L-7389 Heisdorf, 1, rue Baron de Reinach.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Biver, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000, vol. 855, fol. 55, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001.

F. Molitor.

(03378/223/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

AMERADA HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue R. Coudenhove-Kalergi.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared the following

AMERADA HESS OIL AND GAS HOLDINGS INC, a company originally incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Caledonian House, Jennett Street, P.O. Box 1043GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.V.

duly represented by Mrs Cornélia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given to her under private seal, dated December 7, 2000.

The above proxy, being signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans and contributing equity to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced *inter alia* but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development, the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by the way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant companies in which it has, participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is as AMERADA HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l. société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the associate.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand United States Dollars (USD 12,000.-) represented by 480 (four hundred and eighty) shares with a par value of US\$ 25 (twenty five United States dollars) each.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the company's capital. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company will be validly committed by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 16. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered office of the company.

Art. 19. Out of the net profit at least five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate refers to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first year begins today and shall end on December 31, 2000.

Subscription and payment

The 480 (four hundred and eighty) shares have been entirely subscribed by the sole associate, the company AMER-ADA HESS OIL AND GAS HOLDINGS INC prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at 14,201,184.- EUR=572,874.- LU F.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately 50,000.- Luxembourg francs.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

Are appointed managers of the company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation.

Category A managers:

- Mr Gerald A. Jamin, Senior Vice President and Treasurer, residing in 196, Judson Avenue, Dobbs Ferry, NY 10522-3028 (United States of America)

- Mr John Y. Schreyer, Executive Vice President and Chief Financial Officer, residing in 105, Lincoln Avenue, Little Falls, NJ 07424 (United States of America)

- Mr Robert B. Kirby, Assistant Treasurer, residing in One France Place, Larchmont, NY 10538 (United States of America)

Category B managers:

- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;

- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing in L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them. The managers' assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. He may be reelected.

The company's address is fixed at rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780, L-2017 Luxembourg

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange.

A comparu:

AMERADA HESS OIL AND GAS HOLDINGS INC, une société constituée suivant les lois des Iles Caymans, avec siège social à Caledonian House, Jennett Street, P.O. Box 1043GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W. représentée aux fins des présentes par Madame Cornélia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, en date du 7 décembre 2000.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en favoriser le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AMERADA HESS CAPITAL CORPORATION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Par simple décision des gérants, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 12.000 (douze mille USDollars) représenté par 480 (quatre cent quatre-vingt) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 25 (vingt-cinq USDollars) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il y a plus qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés

représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérants) sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis de tiers, la Société sera engagée les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la société a plus d'un associé, par les associés sous leur signature conjointes.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

Souscription

Les 480 (quatre cent quatre-vingt) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, la société AMERADA HESS OIL AND GAS HOLDINGS INC prédésignée, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de USD 12.000,- (douze mille US Dollars) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18.9.1933) se trouvent accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 14.201,184 EUR=572.874,- LUF.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société avec les pouvoirs définis par l'article 12 des statuts:

Gérants de catégorie A:

- M. Gerald A. Jamin, Senior Vice President and Treasurer, demeurant à 196, Judson Avenue, Dobbs Ferry, NY 10522-3028 (Etats Unis d'Amérique)

- M. John Y. Schreyer, Executive Vice President and Chief Financial Officer, demeurant à 105, Lincoln Avenue, Little Falls, NJ 07424 (Etats Unis d'Amérique)

- M. Robert B. Kirby, Assistant Treasurer, demeurant à One France Place, Larchmont, NY 10538 (Etats Unis d'Amérique)

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

- Monsieur Romain THILLEN, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz Il pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

L'adresse de la société est fixée au Rue Richard Coudenhove-Kalergi, B. P. 780, L-2017 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire du comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Mettlen, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 35, case 2. – Reçu 5.442 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2000.

G. Lecuit.

(03373/220/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Floor 5, 3 Custom House Plaza, Harbourmaster Place, Dublin 1 (Ireland);

hereby represented by M^e Perrine Meiffredy, avocate, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dublin on December 6, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to record as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated (hereafter the «Articles of Association»).

Chapter I. - Interpretations - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Interpretations.

«Administration Services Agreement» means a management services agreement to be entered into on or around December 13, 2000 by and between the Company and BLACK & DECKER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V./S.à r.l. pertaining to the performance of all administrative services in connection with the operation of the Company as referred to in Article 3 (e) hereafter.

«Business Day» means any day on which commercial banks are open for business (including dealings in foreign exchange and foreign currency deposits) in New York, New York, Dublin, Ireland, Paris, France and the City of Luxembourg.

«CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY» means CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, an unlimited liability company incorporated in Ireland and having its registered office at Floor 5, 3 Custom House Plaza, Harbourmaster Place, Dublin 1 (Ireland).

«CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS GROUP» means CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY and its subsidiaries.

«Equity Note» means any obligation of the Company designated as an equity note by a resolution of the manager or, in the case of plurality of managers, a resolution of the board of managers of the Company, provided that:

(i) the note has a term to maturity of not less than 99 years from the date of issue;

(ii) the note is convertible into Class A Junior Preferred Shares (as such term is defined in Article 5 hereafter) upon the occurrence of an event set forth in Article 5.3;

(iii) payment of interest on the note may be deferred to later than December 13, 2006, at the discretion of the Company; and

(iv) the principal amount of the note is payable in advance, at the discretion of the Company without penalty or bonus.

«GAAP» means, with respect to any person, the generally accepted accounting principles in effect from time to time in the jurisdiction pursuant to the laws of which such person's accounts are maintained and applicable to such person, applied in a consistent manner from period to period.

«LIBOR» shall mean on any day, the London inter-bank offered rate for deposits in US dollars for a period equal to twelve months as at 11.00 a.m. (London time) quoted on the display designated as the «LIBO» page on the Reuters

Monitor Money Rate Service on such day provided that if such rate shall not be available it shall be the rate quoted on page 3750 on Telerate on such day.

«Lien» means any mortgage, charge, pledge, lien or security interest or any agreement or arrangement creating or evidencing a similar security interest.

«Obligations» means, in respect of any person and at any time, without duplication:

(i) all obligations of that person which would be accounted for as debts and liabilities on the balance sheet of that person prepared at that time in accordance with GAAP; and

(ii) the present value at that time of all contractual obligations of that person that would not be accounted for as debts or liabilities on the balance sheet of that person prepared in accordance with GAAP (including, without limitation, the obligation to make payments pursuant to any operating leases), such present value to be calculated, in respect of each such obligation, on the basis of the date or dates on which amounts are payable by that person pursuant to such obligation and an interest rate equal to LIBOR on the Business Day immediately preceding the date of calculation, plus 2%.

«Permitted Lien» means at any time:

(i) any Lien arising by operation of law (or by an agreement evidencing the same) in the ordinary course of business of the Company; and

(ii) a Lien on each Account (as this term is defined in Article 3(b) hereafter) for the benefit of the holders of shares of the applicable class of Senior Preferred Shares (as this term is defined in Article 3(a) hereafter) of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, as contemplated by Article 3.

«Permitted Obligations» means at any time:

(i) any liability including related indebtedness and other payment obligations (including under any guarantee or security arrangement of the Company) under any Equity Note then outstanding;

(ii) any liability, including related indebtedness and other payment obligations (including under any guarantee or security arrangement) of the Company (actual or contingent) arising under any forward exchange contract, purchased or otherwise acquired, held or entered into by the Company;

(iii) the amount of all accrued and unpaid taxes;

(iv) any liability, absolute or contingent including related indebtedness and other payment obligations (including under any guarantee or security arrangement) of the Company arising under any indemnity granted by the Company (including pursuant to Article 12 hereafter), which indemnity shall be subordinated to the rights of SOCIETE GENERALE S.A., New York branch and the holders of Senior Preferred Shares pursuant to a deposit agreement and a authority over deposit and pledge agreement, to be entered into on or around December 13, 2000 between SOCIETE GENERALE S.A, New York branch and the Company;

(v) the amount of all accrued and unpaid dividends on shares of the Company;

(vi) any liability, including related indebtedness and other payment obligations of the Company (actual or contingent) under any contract or instrument to which the Company is a party which has been expressly approved by the shareholders of the Company;

(vii) the amount of all fees and expenses payable to the managers of the Company;

(viii) the amount of all fees and expenses payable to the legal and tax advisers to the Company and to the Company's auditors; and

(ix) any liability, absolute or contingent including related indebtedness and other payment obligations (including under any guarantee or security arrangement) under the Administration Services Agreement.

«Subordination Agreement» means an agreement entered into between each holder of Equity Notes and the holders of Senior Preferred Shares of CHESAPEAKE HOLDINGS COMPANY, in form and substance mutually satisfactory to them, under which each holder of Equity Notes agrees (i) that, if at the time a conversion event occurs either the Company is unable to issue its Class A Junior Preferred Shares pursuant to Article 5 or CHESAPEAKE HOLDINGS COMPANY is unable to issue its Class B Junior Preferred Shares pursuant to its Articles of Association and thereafter such holder receives payments (including liquidation payments) with respect to principal of or interest on its Equity Notes, such holder will pay-over the amount so received to the holders of Senior Preferred Shares of CHESAPEAKE HOLDINGS in the manner provided for in such Subordination Agreement and as to its right to payment, and (ii) that its claim in a liquidation of CHESAPEAKE HOLDINGS COMPANY will be subordinate to the rights of holders of CHESAPEAKE HOLDINGS COMPANY Senior Preferred Shares.

Art. 2. Name and Duration.

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Corporate object.

The objects of the Company shall be to the exclusion of any other business or activity:

(a) to issue one or several Equity Notes convertible under those circumstances indicated in Article 5 hereafter into Class A Junior Preferred Shares of the Company (as defined in Article 5 of these Articles of Association) contemporaneously with the issue of a class of senior preferred shares (the «Senior Preferred Shares») in the share capital of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY being the holder of the Ordinary Shares (as this term is defined in Article 5 hereafter) of the Company by a resolution of the manager or, in case of plurality of managers, resolution of the board of managers of the Company, if requested by CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY. The Equity Notes shall not be stapled to the Senior Preferred Shares;

(b) to enter into one or more Subordination Agreements in connection with its issuance of Equity Notes;

(c) to establish and maintain, contemporaneous with each issue of Equity Notes, a deposit account at a bank (the «Account») and to keep on each Account the proceeds of the applicable issue of the Equity Notes;

(d) to enter into a deposit agreement and an authority over deposit and pledge agreement with respect to each Account for, the benefit of a holder or holders of a class of Senior Preferred Shares;

(e) to make loans from time to time to the BLACK & DECKER CORPORATION or its affiliates of any amounts of cash not required for the business of the Company, as determined by a resolution of the manager or, in the case of plurality of managers, a resolution of the board of managers of the Company approving the terms of such loans;

(f) to enter into the Administration Services Agreement;

(g) to see to any matters ancillary to and furthering the above; and

(h) the Company shall not (i) carry out and sanction acts and operations which are not consistent with its objects, (ii) at any time incur, or permit to be outstanding, any Obligations other than Permitted Obligations in excess of USD 10,000.- (ten thousand US Dollars) (or the equivalent in any other currency) in the aggregate; or (iii) create or permit to exist any Lien on all or any part of its assets, property or undertaking, except for Permitted Liens.

Art. 4. Registered office.

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's subscribed and paid share capital is fixed at USD 25,000.- (twenty-five thousand US Dollars) represented by 1,000 (one thousand) ordinary shares having a nominal value of USD 25.- (twenty five US Dollars) each (the «Ordinary Shares»).

5.2 The subscribed share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting resolving in the manner provided for amendments to the Articles of Association.

5.3. The single shareholder or, as the case may be, the shareholders resolving at at shareholders' meeting in the manner provided for amendments to the Articles of Association shall issue a new class of shares (the «Class A Junior Preferred Share(s)») upon conversion of all the outstanding Equity Note(s) which shall occur upon the occurrence of any one of the following events:

(a) convening of, or, in case of waiver of the convening notice, holding of any shareholder meeting resolving to dissolve and liquidate the Company as provided for in Article 21 hereafter; or

(b) issuance of any petition to dissolve and liquidate the Company; or

(c) application by any person to appoint an examiner or receiver over the Company or any of its assets; or

(d) levying of any execution in respect of any judgement or other matter against the Company; or

(e) inability of the Company to pay its debts as they fall due pursuant to applicable Luxembourg law; or

(f) written notice given by the Company (further to a decision of the board of managers of the Company resolving to give such notice) to the holders of Equity Note(s) requiring that the Equity Note(s) be converted into Class A Junior Preferred Shares; or

(g) written notice given by the holder of Equity Note(s) to the Company requiring that the Equity Note(s) be converted into Class A Junior Preferred Shares.

5.4 The rights of the holder(s) of Class A Junior Preferred Shares shall upon their issue be as follows:

(i) the Class A Junior Preferred Shares are junior to the Ordinary Shares with respect to priority in the distribution of assets and dividends in the event of a dissolution and liquidation of the Company to the extent, but only to the extent, of USD 50,000,000.- (fifty million US Dollars);

(ii) the Class A Junior Preferred Shares are junior to the Ordinary Shares with respect to the payment of dividends;

(iii) the Class A Junior Preferred Shares shall be redeemable by the Company on the fifth anniversary date of the date of their issuance (the «Scheduled Redemption Date»), (unless such day is not a Business Day, in which case the Scheduled Redemption Date shall be the preceding Business Day) at their original issue price plus any accrued but unpaid dividends thereon; and

(iv) In accordance with Article 20 hereafter, the holders of the Class A Junior Preferred Shares shall (subject to the prior rights of the holders of the Ordinary Shares as set out in these Articles of Association) be entitled to receive, and the Company shall pay thereon, as and when declared by the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting, non-cumulative preferential cash interim dividends at a fixed rate per share equal to the Annual Dividend Amount (as such term is defined hereafter) (the «Class A Junior Preferred Dividend»). The Class A Junior Preferred Dividend shall be payable with respect to each Class A Junior Preferred Share in equal payments on each Class A Junior Preferred Dividend Payment Date commencing on the December 31 next following the date of issuance of the Class A Junior Preferred Shares.

As used above, «Annual Dividend Amount» means 8 % per annum multiplied by the aggregate of USD 1,000.- (one thousand US Dollars). The «Class A Junior Preferred Dividend Payment Date» means (i) the last day of December of each year, and (ii) the Scheduled Redemption Date, provided that if such day is not a Business Day, dividends shall be payable (without interest) on the next day preceding it that is a Business Day.

Art. 6. Profit sharing.

Each Ordinary Share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence and each Class A Junior Preferred Share, upon its issue, shall entitle its holder to the dividends specified in Article 5 of these Articles of Association.

Art. 7. Transfer of shares.

The Company's shares are freely transferable to non-shareholders, so long as such transferee is a member of the CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS GROUP.

Any transfer of the Company's shares by a shareholder to a transferee which is not a member of the CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS GROUP must be authorized by the general meeting of the shareholders which represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company.

Art. 8. Redemption of shares.

The Company shall have the power and the authority subject to having sufficient distributable profits and/or freely disposable reserves to acquire shares in its own capital.

The acquisition by the Company of its own shares and the disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be resolved upon by a shareholder resolution in the manner provided for amendments to the Articles of Association. Notwithstanding the foregoing, the Company shall not acquire shares in its own capital while there remain outstanding any Senior Preferred Shares.

Chapter III. - Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories**Art. 9. Management.**

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

Notwithstanding the foregoing, (i) for as long as there are any class A common shares of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS outstanding, the holder(s) of class A common shares of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS shall present for appointment as managers of the Company, the same number of persons as it/they are entitled to present for appointment in the board of directors of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS; so that the number of directors that the holder(s) of class A common shares of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS shall present for appointment as directors of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS is the same as the number of managers that it/they shall present for appointment in the board of managers of the Company and (ii) for as long as there are any Senior Preferred Shares outstanding, the holder(s) of Senior Preferred Shares shall present for appointment as managers of the Company, the same number of persons as it/they are entitled to present for appointment in the board of directors of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS, so that the number of directors that the holder(s) of Senior Preferred Shares shall present for appointment as directors of CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS is the same as the number of managers that it/they shall present for appointment in the board of managers of the Company.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 10. Meeting of the board of managers.

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented, in person or by proxy.

Unless indicated otherwise in these Articles of Association (in particular under the definitions of a «Permitted Lien» and the «Permitted Obligations»), decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. The signatures of the managers may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and they may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 11. Representation - Authorized signatories.

In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 11 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 12. Liability of managers - Indemnification.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Secretary**Art. 13. Appointment of a secretary.**

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as the clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practicable, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records of the Company and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he/she shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He/she shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he/she shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders**Art. 14. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders.**

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the year following the close of the previous financial year.

Art. 15. Shareholders' voting rights.

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which it owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 16. Quorum - Majority.

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association, to effectuate matters assimilated therewith and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall, if approving the draft, sign the resolution, and the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing**Art. 17. Financial year.**

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 18. Financial statements.

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 19. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect the balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 20. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the net annual profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may, subject to the terms of Article 5 hereof, be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall have, subject to the applicable law, the power and the authority to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation**Art. 21. Dissolution.**

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company.

The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 16 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit**Art. 23. Statutory Auditor - External Auditor.**

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 referring to article 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law**Art. 24. Reference to Legal Provisions.**

Reference is made to the provisions of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the 1,000 (one thousand) Ordinary Shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of USD 25,000.- (twenty-five thousand US Dollars) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary which hereby witnesses such.

Transitory provisions

By way of derogation of Article 17 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from December 7, 2000 to 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 100,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) the sole shareholder sets the number of managers at 3 (three);
- 2) the sole shareholder appoints as the managers of the Company:
 - Marc Feider, attorney-at-law, residing at 58, rue Charles Martel, B.P. 5017, L-1050 Luxembourg, for an unlimited period;
 - Line Jaatog Nicolaysen, Fondée de Pouvoir Principal, residing at 20 rue Jean Georges Willmar, L-2731 Luxembourg, for an unlimited period; and
 - Dennis Adams, Assistant Treasurer, residing at 2427 Munford Drive, Fallston, Maryland 21047 for an unlimited period.
- 3) The registered office is established at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 4) ERNST & YOUNG, a Luxembourg limited liability company having its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780, L-2017 Luxembourg, is appointed as auditor for an unlimited duration.
- 5) The sole shareholder resolves to authorize and empower any lawyer of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept décembre 2000.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, une société constituée d'après les lois de la République d'Irlande ayant son siège social au Floor 5, 3 Custom House Plaza, Harbourmaster Place, Dublin 1 (Irlande);

ici représenté par M^e Perrine Meiffredy, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 6 décembre 2000.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I. - Définitions - Nom - Durée - Objet- Siège

Art. 1^{er}. Définitions.

«Convention d'Administration et de Services» signifie une convention de services de management devant être conclue le ou autour du 13 décembre 2000 entre la Société et BLACK & DECKER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V./ S.à r.l en relation avec l'exécution de tous les services administratifs liés au fonctionnement de la Société tels que mentionné à l'Article 3 (e) ci-après.

«Jour Ouvrable» signifie n'importe quel jour pendant lequel les banques sont ouvertes dans le cadre de leur activité (y compris pour les transactions en devise et les versements en devise) à New York, Dublin (Irlande), Paris (France) et Luxembourg.

«CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY» signifie CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, une société à responsabilité illimitée constituée d'après les lois de la République d'Irlande ayant son siège social au Floor 5, 3 Custom House Plaza, Harbourmaster Place, Dublin 1 (Irlande).

«CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS GROUP» signifie CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY et l'ensemble de ses filiales.

«Equity Note» signifie n'importe quelle obligation de la Société prenant la forme d'une equity note votée par une décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, une décision du conseil de gérance de la Société, à condition que:

(i) la note ait une maturité supérieure ou égale à 99 ans à compter de la date de son émission;

(ii) la note soit convertible en Parts A Junior Préférentielles (tel que définies sous l'Article 5 ci-après) lors de la survenance de l'un des événements mentionnés à Article 5.3 ci-après ;

(iii) le paiement d'un intérêt sur la note soit reporté à une date postérieure au 13 décembre 2006, à la discrétion de la Société; et

(iv) le montant principal de la note soit payable par anticipation, à la discrétion de la Société sans pénalité ni bonus.

«GAAP» signifie, concernant toute personne, les principes comptables généralement acceptés d'application dans la juridiction à laquelle la personne concernée est rattachée et conformément aux lois de laquelle les comptes de la personne concernée sont tenus et appliqués de façon cohérente et logique de période en période.

«LIBOR» signifie le taux de change interbancaire à un jour donné applicable aux dépôts en US Dollars au titre d'une période de 12 mois indiqué à la page LIBO du Reuters Monitor Money Rate Service au dit jour étant précisé que si ce taux n'est pas disponible, le taux indiqué page 3750 du Telerate pour le jour concerné devra être appliqué.

«Lien» signifie toute hypothèque, tout nantissement, tout gage, toute charge, toute sûreté, tout privilège ou toute convention ou tout arrangement créant ou attestant de l'existence d'une sûreté ou d'un privilège similaire.

«Obligations» signifie, concernant toute personne à toute date, sans répétition:

(i) toutes les obligations de cette personne qui devrait être comptabilisées au titre des dettes ou du passif dans le bilan de cette personne élaboré à cette date conformément aux principes GAAP; et

(ii) la valeur actuelle à cette date de toutes les obligations contractuelles de cette personne qui ne seraient pas comptabilisées au titre des dettes ou du passif dans le bilan de cette personne élaboré à cette date conformément aux principes GAAP (et ce y compris, sans limitation, l'obligation de procéder à des paiements en application de n'importe quel bail); cette valeur actuelle devant être calculée, pour chacune des obligations, à partir de la date ou des dates auxquelles les montants sont dus par la personne concernée et sur la base d'un taux d'intérêt équivalent aux taux LIBOR applicable au Jour Ouvrable précédant immédiatement la date de calcul, majoré de 2%.

«Lien Autorisé» signifie à tout moment:

(i) tout Lien découlant de l'application de la loi (ou d'une convention conclue en application de la loi) dans le cadre du déroulement normal des affaires de la Société et

(ii) tout Lien grevant tout Compte Bancaire (tel que défini sous l'Article 3(b) ci-après) en faveur des détenteurs d'actions de la classe d'Actions Senior Préférentielles applicable (telles que définies sous l'Article 3(a) ci-après) de la société CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY.

«Obligations Autorisées» signifie à tout moment:

(i) tout engagement comprenant les dettes y relatives et toute autre obligation de paiement (en ce y compris toute garantie ou sûreté) de la Société résultant d'une Equity Note en vigueur à ce moment;

(ii) tout engagement comprenant les dettes y relatives et toute autre obligation de paiement (en ce y compris toute garantie ou sûreté) de la Société (actuels ou éventuels) résultant de tout contrat de forward exchange, acheté ou acquis de toute autre manière, conclu par la Société;

(iii) le montant toutes les taxes impayées, majorées des intérêts;

(iv) tout engagement, inconditionnel ou éventuel, comprenant les dettes y relatives et toute autre obligation de paiement (en ce y compris toute garantie ou sûreté) de la Société résultant d'une indemnité consentie par la Société (en ce y compris l'indemnité mentionnée à l'Article 12 ci-après); cette indemnité devant être subordonnée aux droits de la Société Générale S.A., agissant par sa branche de New York et des détenteurs d'Actions Senior Préférentielles conformément au deposit agreement et au authority over deposit and pledge agreement devant être conclus par la Société et la Société Générale S.A., agissant par sa branche de New York le ou autour du 13 décembre 2000;

(v) le montant des dividendes sur les parts de la Société impayés et majorés des intérêts;

(vi) tout engagement comprenant les dettes y relatives et toute autre obligation de paiement (en ce y compris toute garantie ou sûreté) de la Société (actuels ou éventuels) résultant de tout contrat, convention, acte auxquels la Société est partie et qui a été expressément approuvé par les associés de la Société

(vii) le montant de toutes les indemnités et frais dus aux gérants de la Société;

(viii) le montant de toutes les indemnités et frais dus aux conseils juridiques ou fiscaux de la Société et aux commissaires aux comptes de la Société; et

(ix) tout engagement comprenant les dettes y relatives et toute autre obligation de paiement (en ce y compris toute garantie ou sûreté) de la Société (actuels ou éventuels) résultant de la Convention d'Administration et de Services.

«Convention de Subordination» signifie:

une convention devant être conclue par les détenteurs d' Equity Notes et les détenteurs d'Actions Senior Préférentielles de CHESAPEAKE HOLDINGS COMPANY, dans des conditions satisfaisantes pour toutes les parties, au titre de laquelle chaque détenteur d' Equity Notes accepte (i) qu'à tout moment, un Evénement de Conversion intervienne que la Société soit incapable d'émettre ses Parts A Junior Préférentielles conformément à l'Article 5 des Statuts ou que CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY soit incapable d'émettre ses actions B junior préférentielles en vertu de ses statuts et par la suite de recevoir des paiements (comprenant des paiements de liquidation) en rapport avec le montant principal et les intérêts sur les Equity Notes, ce détenteur devra payer le montant ainsi reçu aux détenteurs d'Actions Senior Préférentielles de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY dans les conditions prévues dans la Convention de Subordination et (ii) que sa créance en cas de liquidation de CHESAPEAKE HOLDINGS COMPANY soit subordonnée aux droits des détenteurs d'Actions Senior Préférentielles de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY.

Art. 2. Nom et durée.

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

L'objet de la Société se limite, à l'exclusion de toute autre activité, à:

(a) l'émission d'une ou plusieurs Equity Notes convertibles dans les conditions indiquées sous l'Article 5 ci-après en Parts A Junior Préférentielles de la Société (telles que définies à l'Article 5 des Statuts) devant intervenir en même temps que l'émission d'une classe d'actions senior préférentielles (les «Actions Senior Préférentielles») dans le capital social de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY étant le détenteur des Parts Ordinaires (telles que définies sous l'Article 5 ci-après) de la Société, résultant d'une décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, sur décision du conseil de gérance de la Société, sur demande de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY. Les Equity Notes ne doivent pas être attachées aux Actions Senior Préférentielles;

(b) conclure une ou plusieurs Conventions de Subordination en connection avec l'émission des Equity Notes;

(c) ouvrir et maintenir, au moment de l'émission de chaque Equity Note, un compte de dépôt auprès d'une banque (le «Compte») et conserver sur chaque Compte le produit de l'Equity Note concernée;

(d) conclure un deposit agreement et un authority over deposit and pledge agreement en relation avec chaque Compte en faveur du/des détenteur(s) d'une classe d'Actions Senior Préférentielles;

(e) accorder des prêts de temps à autre à Black & Decker Corporation ou à ses filiales pour tout montant en cash non nécessaire à l'activité de la Société, sur décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, sur décision du conseil de gérance de la Société approuvant les conditions de ces prêts;

(f) conclure la Convention d'Administration et de Services;

(g) effectuer tout ce qui est accessoire et consécutif aux objets mentionnés ci-dessus, et

(h) la Société ne doit en aucun cas (i) effectuer tout acte ou opération qui n'est pas en lien direct avec ses objets, (ii) et à aucun moment, encourir ou autoriser toutes Obligations, autres que les Obligations Autorisées, pour un montant excédant 10.000,- USD (dix mille US Dollars) (ou l'équivalent dans autre devise); ou (iii) créer ou permettre l'existence de tout Lien sur tout ou partie de ses actifs, propriétés ou engagements, exception faite des Liens Autorisés.

Art. 4. Siège social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de 25.000,- (vingt-cinq mille US Dollars) représenté par 1.000 (mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25,- USD (vingt-cinq US Dollars) chacune (les «Parts Ordinaires»).

5.2 Le capital social souscrit pourra à tout moment être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

5.3 L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts pourra émettre une nouvelle classe de parts (les «Parts A Junior Préférentielles») lors de la conversion de toutes les Equity Notes existantes devant intervenir lors de la survenance de l'un des événements suivants:

(a) convocation, ou en cas de renonciation aux formalités de convocation, tenue d'une assemblée des associés visant à dissoudre et liquider la Société, conformément à l'Article 21 ci-après; ou

(b) demande de dissolution et liquidation de la Société; ou

(c) demande émanant de n'importe quelle personne et visant à nommer un liquidateur ou un mandataire de la Société; ou

(d) saisie en application de tout jugement ou décision équivalente rendu à l'encontre de la Société; ou

(e) cessation de paiement de la Société conformément au droit luxembourgeois; ou

(f) requête écrite adressée par la Société (suite à décision du gérant ou du conseil de gérance ayant décidé de donner cette requête) aux détenteurs d'une ou des Equity Note(s) demandant la conversion d'une ou des Equity Note(s) en Parts A Junior Préférentielles; ou

(g) requête écrite adressée par détenteurs d'une ou des Equity Note(s) à la Société demandant la conversion d'une ou des Equity Note(s) en Parts A Junior Préférentielles.

5.4 Les droits des détenteurs de Parts A Junior Préférentielles sont les suivants:

(i) les Parts A Junior Préférentielles sont junior aux Parts Ordinaires concernant le rang de priorité en matière de distribution des actifs et dividendes en cas de dissolution et de liquidation de la Société, dans la limite et seulement dans la limite, de 50.000.000,- USD (cinquante millions US Dollars);

(ii) les Parts A Junior Préférentielles sont junior aux Parts Ordinaires concernant le paiement des dividendes;

(iii) les Parts A Junior Préférentielles sont rachetables par la Société à la cinquième date anniversaire de leur émission (la «Date de Rachat Programmée»), (si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, la Date de Rachat Programmée sera fixée au Jour Ouvrable précédent) à leur prix d'émission initial majoré par les dividendes impayés à ce jour; et

(iv) conformément à l'Article 20 ci-après, les détenteurs de Parts A Junior Préférentielles (sous réserve des droits prioritaires des détenteurs de Parts Ordinaires tels que prévus dans les Statuts) ont le droit de percevoir, et le Société doit leur payer, dans les conditions et quand ils ont été déclarés par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, des acomptes sur dividendes non-cumulatifs et préférentiels en cash à un taux fixe par part égal au Montant du Dividende Annuel (tel que défini ci-après) (le «Dividende A Junior Préférentiel»). Le Dividende A Junior Préférentiel est payable pour chaque Part A Junior Préférentielle en paiements égaux à chaque Date de Paiement du Dividende A Junior Préférentiel courant à compter du 31 décembre suivant la date d'émission des Parts A Junior Préférentielles.

Comme mentionné ci-dessus, le «Montant du Dividende Annuel» signifie 1.000,- USD multiplié par un taux de 8 % par année. La «Date de Paiement du Dividende A Junior Préférentiel» signifie (i) le dernier jour du mois de décembre de chaque année et (ii) la Date de Rachat Programmée, étant précisé que si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, les dividendes seront payables (sans intérêt) au Jour Ouvrable précédent.

Art. 6. Partage des bénéfices.

Chaque Part Ordinaire donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société et chaque Part A Junior Préférentielle donne droit aux dividendes mentionnés sous l'Article 5 des Statuts.

Art. 7. Cession des parts sociales.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles aux non-associés, à condition que le cessionnaire soit membre de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY GROUP.

Toute cession de parts de la Société par un associé à un cessionnaire qui n'est pas un membre de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY GROUP est soumise à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. Malgré les dispositions ci-avant, la Société n'est pas autorisée à racheter des parts sociales de son propre capital social s'il reste des Actions Senior Préférentielles en circulation.

Titre III. - Gérance - Décision du Conseil de Gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

En dépit des dispositions qui précèdent, (i) aussi longtemps qu'il existe des actions ordinaires de classe A de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY en circulation, les détenteurs d'actions ordinaires de classe A de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY ont le droit de présenter, en vue d'être nommés en qualité de gérants de la Société, le même nombre de personnes qu'ils ont le droit de présenter pour être nommés en qualité d'administrateurs de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, de façon à ce que le nombre d'administrateurs que les détenteurs d'actions ordinaires de classe A de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY sont en droit de présenter pour nomination en qualité d'administrateurs de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY soit équivalent au nombre de gérants que les détenteurs d'actions ordinaires de classe A de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY sont en droit de présenter pour nomination en qualité de gérants de la Société et (ii) aussi longtemps qu'il existe des Actions Senior Préférentielles en circulation, les détenteurs d'Actions Senior Préférentielles ont le droit de présenter, en vue d'être nommés en qualité de gérants de la Société, le même nombre de personnes qu'ils ont le droit de présenter pour être nommés en qualité d'administrateurs de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, de façon à ce que le nombre d'administrateurs que les détenteurs d'Actions Senior Préférentielles sont en droit de présenter pour nomination en qualité d'administrateurs de CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY soit équivalent au nombre de gérants que les détenteurs d'Actions Senior Préférentielles sont en droit de présenter pour nomination en qualité de gérants de la Société.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 10. Décisions du Conseil de Gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, en personne ou par procuration.

Sauf indication contraire dans les Statuts (en particulier sous les définitions de «Lien Autorisé» et «Obligations Autorisées»), les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 11. Représentation - Signature autorisées.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 12. Responsabilité des gérants - Indemnisation.

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

La Société peut indemniser tout gérant ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il

sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un gérant ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 13. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 14. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 15. Droit de vote des associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 16. Quorum - Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s) : la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 17. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 18. Comptes sociaux.

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 19. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 20. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut, sous réserve des dispositions de l'Article 5 des Statuts, être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution.

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 22. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes**Art. 23. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable**Art. 24. Référence aux dispositions légales.**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par CHESAPEAKE FALLS HOLDINGS COMPANY, précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de 25.000,- USD (vingt-cinq mille US Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 17 des présents statuts, le premier exercice social commence le 7 décembre 2000 et finit le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 100.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée fixe le nombre des gérants à 3 (trois).
2. l'assemblée désigne en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée jusqu'à la révocation de leur mandat:
 - a) Monsieur Marc Feider, avocat, demeurant au 58, rue Charles Martel, B.P. 5017, L-1050 Luxembourg;
 - b) Line Jaatog Nicolaysen, Fondée de Pouvoir Principal, demeurant au 20 rue Jean Georges Willmar, L-2731 Luxembourg;
 - c) Dennis Adams, Assistant Treasurer, demeurant au 2427 Munford Drive, Fallston, Maryland 21047.
3. le siège social de la Société est établi au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
4. ERNST & YOUNG, ayant son siège social rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780, L-2017 Luxembourg est nommé en tant que commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.
5. BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY est autorisé à enregistrer les parts nouvellement émises dans le registre des parts de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Meiffredy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 7. – Reçu 11.277 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2001.

G. Lecuit.

(03379/220/720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

OPKINS & C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 59.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 548, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (EUR 10.030,58)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(03257/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

KIKIMORA S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventh December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Ms. Céline Bertolone, private employee, residing in Hayange (France), and Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of Attorney-in-Fact B, and Attorney-in-Fact A.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Ms. Céline Bertolone, prenamed, and Mrs. Christelle Ferry, prenamed, acting jointly in their respective qualities of Attorney-in-Fact B, and Attorney-in-Fact A.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of KIKIMORA S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a die, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of July at 10 a.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and Payment

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty shares	150
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

The shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is valued at one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg Francs (60,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

b) T.C.G. GESTION S.A., prenamed,

c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Céline Bertelone, employée privée, demeurant à Hayange (France) et Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir B, et de fondé de pouvoir A.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Céline Bertelone prénommée et Madame Christelle Ferry, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir B, et de fondé de pouvoir A.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KIKIMORA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille EURO (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent EURO (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante actions	150
Total: trois cent dix actions.	<u>310</u>

Ces actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante EURO (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de trente et un mille EURO (31.000,- EUR) est évaluée à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: C.A.S. SERVICES S.A., dont le siège social est à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 32, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 janvier 2001.

G. Lecuit.

(03396/220/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

EUPHONIE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme ELODEE S.A., avec siège à Esch-sur-Alzette, ici représentée par Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

2) Madame Nadine Carelle; expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry, ici représentée par Monsieur Mahmoud Dergiani, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUPHONIE INVEST S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, de souscription ou d'apport. Elle peut participer à la création au développement et au contrôle de sociétés ou entreprises et leur consentir des concours, prêts, avances ou garanties. La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, marques de commerce et licences sans pour autant exercer d'activité industrielle et commerciale propre ou avoir un établissement commerciale ouvert au public.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par 100 actions sans valeur nominale.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme ELODEE S.A., préqualifiée	99 actions
2) Madame Nadine Carelle, préqualifiée	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'action est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Nadine Carelle, préqualifiée, administrateur-délégué.

b) Monsieur Stéphane Komodzinski, comptable, demeurant à F 57270 Uckange.

c) Madame Khara Berkane, secrétaire-comptable, demeurant à F 57290 Fameck.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

4. Le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Derguiani, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 91, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 3 janvier 2001.

G. d'Huart.

(03386/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.876.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

Signature

(03252/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.876.

L'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2000 a nommé aux fonctions d'administrateur, Madame Monique Juncker, employée privée, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Cette même Assemblée a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes, COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour O.G.M. (OMNIUM GENERAL DES MEDIAS) S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03251/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FLASH-PUBLICITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2587 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Michael Biagiotti, commerçant, demeurant à L-3488 Dudelange, 7, rue de l'Hôpital.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FLASH-PUBLICITY, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une voiture Citroën Berlingo, ainsi que cela résulte d'un certificat établi par la Fiduciaire COLAS & LANG, S.à r.l. avec siège social à Frisange. Ce certificat après avoir été paraphé ne varietur restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée Générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Biagiotti. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2000, vol. 855, fol. 33, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 9 janvier 2001.

C. Doerner.

(03388/209/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

HARTBORG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Johannes Petrus van Tilborg, indépendant, demeurant à Ambachstraat 1, NL-4283 JD Giessen.

2.- Madame Elseke Willemina van Herwijnen, indépendante, demeurant à Ambachstraat 1, NL-4283 JD Giessen, ici représentée par Monsieur Johannes Petrus van Tilborg, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Giessen, le 3 décembre 2000.

La précitée procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée HARTBORG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation, l'affrètement et la location de bateaux pour la navigation fluviale.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social ou son extension.

La société peut réaliser son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et de toutes les manières et suivant les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Le conseil d'administration peut exiger que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Johannes Petrus van Tilborg, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Madame Elske Willemina van Herwijnen, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Johannes Petrus van Tilborg, indépendant, demeurant à Ambachstraat 1, NL-4283 JD Giessen.
- 2.- Madame Elske Willemina van Herwijnen, indépendante, demeurant à Ambachstraat 1, NL-4283 JD Giessen.
- 3.- Madame Nicoline De Deken, indépendante, demeurant au 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Betrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société à responsabilité limitée LUX INNOVATE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Cinquième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 7 des statuts, nomme Monsieur Johannes Petrus van Tilborg, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.-P. van Tilborg, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 855, fol. 32, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 décembre 2000.

J.-J. Wagner.

(03390/239/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

FALACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

—

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg-Weimershof, 60, rue des Muquets.

2.- Mario Laruccia, peintre, demeurant à L-2312 Luxembourg, 25, rue de la Paix.

3.- DALCO S.A. de L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois,

ici représentée par son administrateur-délégué Pasquale Corcelli, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FALACO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la détention et la mise en valeur d'immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Pasquale Corcelli entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg -Weimershof, 60, rue des Muguets, trois cent soixante-quinze actions	375
2.- Mario Laruccia, peintre, demeurant à L-2312 Luxembourg, 25, rue de la Paix, cinq cents actions	500
3.- DALCO S.A. de L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, trois cent soixante-quinze actions	375
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Pasquale Corcelli, entrepreneur de constructions, demeurant à L-2167 Luxembourg-Weimershof, 60, rue des Muguets;
- 2.- Mario Laruccia, peintre, demeurant à L-2312 Luxembourg, 25, rue de la Paix;
- 3.- CHABOT S.A. de L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A. de L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faiencerie.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Corcelli, M. Laruccia, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 65, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001.

F. Molitor.

(03387/223/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

GRAND NET SERVICE CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 34, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

José Fernando Pimentel da Silva, blanchisseur, demeurant à L-3567 Dudelange, 10, rue Dr Albert Schweitzer.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GRAND NET SERVICE CENTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une blanchisserie ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2001 pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par José Fernando Pimentel da Silva, blanchisseur, demeurant à L-3567 Dudelange, 10, rue Dr Albert Schweitzer.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 34, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

José Fernando Pimentel da Silva, blanchisseur, demeurant à L-3567 Dudelange, 10, rue Dr Albert Schweitzer.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J-F. Pimentel da Silva, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 855, fol. 64, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 janvier 2001.

F. Molitor.

(03389/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

SINSER (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 novembre 2000

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de ratifier la résolution de la réunion du conseil d'administration du 28 novembre 2000 d'élire Monsieur Göran Svenang, directeur de sociétés, demeurant 11, avenue des Pléiades, B-1200 Bruxelles, Belgique, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de 3 à 4.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'élire Monsieur Tony Nordblad, managing director, demeurant 11, rue Beaumont, Luxembourg, en tant que quatrième administrateur de la Société pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'élire KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

(03315/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

SINSER (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 29.161.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 28 novembre 2000

Le conseil d'administration a décidé d'élire, conformément à l'article 7 des statuts de la société, Monsieur Göran Svenang, administrateur de sociétés, demeurant 11, avenue des Pléiades, B-1200 Bruxelles, Belgique, en tant qu'administrateur de la société pour une période se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03316/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**OUTREMONT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. OUTREMONT INVEST S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.082.

L'an deux mil, le treize décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OUTREMONT INVEST S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 45.082; constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'Huart de résidence à Pétange, le 29 juillet 1993, publié au Mémorial C, de 1993, page 26005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Rita Harnack, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en OUTREMONT INVEST HOLDING S.A.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er}, des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en OUTREMONT INVEST HOLDING S.A.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OUTREMONT INVEST HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Meder, I. Schaeffer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 janvier 2001.

C. Doerner.

(03259/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

OUTREMONT INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(03260/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

NEW KITCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange.
R. C. Luxembourg B 66.568.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 548, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

Signature.

(03249/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

ODN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 72.050.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 décembre 2000, vol. 176, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(03250/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

OPC INFORMATION TECHNOLOGY A.G., Aktiengesellschaft.

Aktiengesellschaft: L-6740 Grevenmacher, 1, Kurzacht.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Herr Heinz Brych, wohnhaft in 45, Seymour Walk, London SW10 9 NE.

Dieser Erschienene, hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft OPC INFORMATION TECHNOLOGY A.G., mit Sitz in L-6740 Grevenmacher, 1, Kurzacht, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den handelnden Notar am 10. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, von 1998, Seite 39969.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) eingeteilt in zwei (2) Aktien zu je sechshundertfünfundzwanzigtausend Franken (625.000,-) pro Aktie.

Herr Heinz Brych, vorgenannt, ist Besitzer sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden, und hat beschlossen letztere mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren.

In seiner Eigenschaft als Liquidator erklärt er alle Passiva geregelt zu haben, und alle Aktiva zu übernehmen.

Er verpflichtet sich desweiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen unter seiner persönlichen Haftung zu übernehmen.

Die Liquidation der Gesellschaft ist somit als abgeschlossen zu betrachten und die Gesellschaft ist somit endgültig und mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab heute im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Brych, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2000, vol. 855, fol. 52, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, le 3 janvier 2001.

C. Doerner.

(03256/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.
